

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 7 avril 1997, le conseil de communauté a engagé une procédure de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en vue de réaliser une aire de fête à l'extrémité "est" du site de la Feyssine, sur un terrain situé entre le boulevard périphérique, le Rhône et le canal de Jonage.

L'objectif est d'aménager sur ce site une plate-forme polyvalente destinée à accueillir des installations foraines, des cirques ou des manifestations sportives ou culturelles en plein air ou sous chapiteau ainsi que les places de stationnement correspondantes et les équipements nécessaires.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc naturel urbain de la Feyssine, opération à laquelle le conseil de communauté a décidé de participer, au côté de la ville de Villeurbanne, par une délibération en date du 2 décembre 1996.

Conformément aux dispositions de la délibération du 7 avril 1997 définissant les modalités de concertation, un dossier est remis à la disposition du public dans les mairies de Vaulx en Velin, Villeurbanne et à l'hôtel de Communauté du 21 avril au 27 juin, pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de faire part de ses observations.

Aucune remarque n'a été inscrite dans les cahiers de concertation prévus à cet effet.

Toutefois, ce projet d'aire de fête suscite des questions de la part de la population et de certaines associations qui nous ont, notamment, été rapportées par le programmiste qui travaille actuellement sur le projet du parc naturel urbain.

C'est pourquoi il a été demandé aux techniciens d'attacher une importance particulière à l'organisation des accès au site et à la protection de l'environnement acoustique afin de minimiser au maximum les nuisances sonores que pourraient générer les installations foraines et autres manifestations.

La poursuite du projet devrait se réaliser selon les modalités suivantes :

- une délibération arrêtant le projet qui sera soumis à l'enquête publique,
- une procédure d'enquête publique,
- une délibération approuvant le projet et autorisant la passation des marchés publics, en vue de la réalisation de l'opération ;

B - Propose de donner son accord sur le bilan de la concertation relative au projet de l'aire de fête qui sera située à l'extrémité "est" du site de la Feyssine et de mettre le projet à la disposition du public ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 décembre 1996 et 7 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 21 avril au 27 juin 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Donne son accord sur le bilan de la concertation relative au projet de l'aire de fête qui sera située à l'extrémité "est" du site de la Feysine.

2° - Met le projet à la disposition du public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,